

DECISION DU MAIRE

N°361

DATE
21 avril 2026

Décision d'introduire une requête en référé en vue de la désignation d'un expert – Procédure de mise en sécurité

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 16 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment ses articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 l'autorisant à ester en justice, et notamment son alinéa 16,

Vu le constat de visite réalisé par le service Hygiène et Sécurité en date du 24 mars 2026, sur le mur d'enceinte des propriétés cadastrées AR 42 sise 5, enclos de l'Abbaye et AR 50 sise 50, avenue Blanche de Castille,

Vu l'ordonnance n°2201728 en date du 22 mars 2022 du Tribunal administratif de Versailles,

Considérant l'évolution des dégradations structurelles du mur clôturant les propriétés des consorts

Considérant le jugement du tribunal administratif qui a considéré que le mur fait office de mur de soutènement de la voie publique et de mur de clôture de la propriété et qu'il a ensuite annuler la procédure de péril,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de déposer cette requête en référé expertise afin de déterminer les responsabilités, la propriété et d'engager les travaux afin de sécuriser le mur et de remédier à sa vétusté.

Considérant qu'il convient de mettre en sécurité le domaine public,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'introduire un référé expertise, devant le Tribunal Administratif de Versailles, aux fins de la désignation d'un expert, en application des dispositions des articles R. 532-1 à R. 532-2 du Code de justice administrative, afin d'examiner la structure, dresser constat de son état, dire à qui incombe les travaux et proposer des mesures de nature à mettre fin au danger.

Article 2 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/04/2026